

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 28 AOÛT 2017

L'an **deux mille dix-sept** et le **vingt-huit** du mois **d'août à 17 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **22 août 2017**.

Date d'affichage : **23 août 2017**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA – Francis GRAÖ – Antoine PES - Serge VASELLI –

Etait absent : M. Lionel VOGEL –

Absent excusé : M. Denis MALOSSANE -

Absents représentés : M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –

M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Armel AÏTA –

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2017/37 Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES DU SUD VERDON : APPROBATION
DE L'AVENANT N°02**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les communes d'Allemagne en Provence, d'Esparron du Verdon, de Moustiers Sainte Marie, de Puimoisson, de Quinson, de Roumoules, de Sainte Croix du Verdon, de Saint Martin de Brômes, de Valensole et de Montagnac – Montpezat, sont partenaires au sein du Groupement de Commandes du Sud Verdon depuis l'année dernière.

Il précise que ce groupement de commandes concerne les travaux d'investissement et de réhabilitation des voies communales.

Aujourd'hui, les communes participantes souhaitent ajouter à cette convention les commandes concernant les travaux d'aménagement de lotissement communal.

Pour cela il convient de modifier la convention initiale en ajoutant un article concernant la commande de ces nouveaux travaux.

Monsieur le Maire propose, si le conseil municipal est d'accord avec cet ajout, de l'autoriser à signer cet avenant. Il donne lecture de cet avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'avenant N° 02 à la convention de constitution d'un groupement de commandes du Sud Verdon tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO